



PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

ORLÉANS, LE 28 JAN. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de dragage de la fosse de décantation du canal d'amenée
du centre nucléaire de production d'électricité de Belleville-sur-loire (18)
Dossier de demande d'autorisation temporaire
au titre de la « Loi sur l'Eau »

I - Contexte et présentation du projet :

Le centre nucléaire de production d'électricité de Belleville-sur-Loire, constitué de 2 tranches de réacteur à eau pressurisée, doit régulièrement procéder à des opérations d'entretien du canal d'amenée afin d'assurer son alimentation en source froide et contribuer ainsi au maintien de la sûreté de ses installations.

Le suivi de l'ensablement du canal depuis la dernière opération de dragage en 2008 montre la nécessité de réaliser des travaux de dragage des sédiments qui se sont accumulés au fil des années dans la fosse de décantation afin de retrouver une section d'écoulement confortable et de restituer à la fosse sa capacité à piéger les sédiments.

L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité et la prise en compte de l'environnement du dossier de demande d'autorisation temporaire déposé au titre de l'article L214-1 et suivants du code de l'environnement, dits « Loi sur l'Eau », réceptionné le 2 décembre 2013 complet et définitif.

Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Le présent avis étant rendu dans le cadre de la procédure dite « Loi sur l'Eau », il se concentre sur les enjeux impactant la biodiversité et le milieu aquatique ainsi que l'écoulement et la qualité des eaux.

III - Qualité du dossier « Loi sur l'Eau » et prise en compte de l'environnement :

III-1 Description du projet

Les raisons du choix du projet sont convenablement expliquées par le comblement progressif du canal d'aménée et de la fosse et par la nécessité de rejeter les matériaux extraits dans le lit mineur de la Loire en vertu de la disposition 1A-2 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne.

La description du projet et du programme de travaux est détaillée et permet de situer le projet dans son contexte :

- modalités techniques envisagées (dragage aspirante, cheminement des tuyauteries...);
- localisation du point de rejet des sédiments.

Le volume des sédiments à extraire, essentiellement sableux, est estimé à 11 200 m³. Les travaux interviendraient durant le premier semestre 2014 sur une période d'environ un mois.

III-2 Description de l'état initial

Biodiversité - Milieux aquatiques - Natura 2000

L'étude faune-flore-milieux, de bonne qualité et basée sur des inventaires réalisés à une période favorable, met convenablement en lumière les enjeux en présence :

- en rappelant les zonages d'inventaires ou de protection liés à la Loire : appartenance au réseau Natura 2000 au titre des directives « Habitats » et « Oiseaux » (5 sites Natura 2000), 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ;
- des habitats d'intérêt européen (forêts alluviales, végétations des grèves exondées à l'étiage) et des habitats potentiels ou avérés d'espèces patrimoniales relativement fréquentes sur l'axe ligérien (Castor, Gomphe serpent, sternes, poissons...).

En revanche, aucune frayère n'a été observée sur le périmètre d'étude.

Écoulement et qualité de l'eau

Le contexte hydrologique et hydrogéologique et les contraintes afférentes sont convenablement mis en exergue, notamment l'objectif de bon état global en 2015 de la masse d'eau « La Loire depuis la confluence avec l'Allier jusqu'à Gien » prévue par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne et la présence de trois masses d'eau souterraine.

L'étude d'impact présente convenablement les résultats des analyses effectuées sur les sédiments à extraire à partir de 5 échantillons prélevés le 23 et 24 octobre 2012. Elle démontre que les sédiments sont en conformité avec les seuils de références réglementaires concernant les rejets dans les eaux de surface fixés par l'arrêté du 9 août 2006¹ modifié par l'arrêté du 8 février 2013.

III-3 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Le dossier décrit les impacts du projet en phase de chantier et en phase d'exploitation.

¹ Arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface.

Phase de chantier

Le dossier prévoit à bon escient une organisation et des mesures permettant de limiter les impacts liés au chantier (bacs de rétentions, balisage de la tuyauterie, suivi du taux d'oxygène...).

Biodiversité - Milieux aquatiques - Natura 2000

L'évaluation des impacts a été réalisée de manière adaptée et démontre que le projet n'aura pas d'impact significatif sur les habitats piscicoles ou sur le fonctionnement des passes à poissons. Afin d'éviter tout impact potentiel, les travaux seront réalisés de manière adaptée en dehors des périodes de migration et de frai des poissons. Cela contribue également à éviter le dérangement des oiseaux.

Le dossier démontre correctement que le projet ne génère aucune rupture de continuité écologique et n'a pas d'impact significatif sur l'état de conservation des sites Natura 2000 de la Loire.

Écoulement et qualité de l'eau

Les impacts du projet sur la ressource en eau sont correctement analysés. Ils concernent le rejet de 11 200 m³ de sédiments de la fosse de décantation du canal d'amenée vers la Loire. Ce volume - correspondant à environ 2 % du transport solide annuel de la Loire - est considéré à juste titre comme étant insuffisant pour induire un impact significatif sur l'hydromorphologie de la Loire.

Le risque de formation d'atterrissements localisés est bien pris en compte par la réalisation du dragage pendant le premier semestre de l'année, correspondant à la période offrant les meilleures conditions hydrologiques pour le rejet des sédiments (période de l'année favorable au transport solide, débits journaliers suffisants pour permettre une bonne dilution des rejets).

L'état physico-chimique de la Loire pourrait être perturbé temporairement par le déplacement des sédiments (augmentation de la matière en suspension, turbidité...). L'étude d'impact propose de manière proportionnée un protocole (limitation de la concentration en matière en suspension en fonction de points de contrôle) permettant de limiter cet impact. Son efficacité fera l'objet d'un suivi durant toute la phase du chantier.

IV - Résumé non technique :

Le résumé non technique est clair, lisible et synthétise fidèlement l'étude d'impact mais il gagnerait à être agrémenté d'une carte de localisation du projet.

V - Conclusion :

Le dossier est de bonne qualité et appréhende l'ensemble des impacts liés au projet et propose des mesures appropriées.

En préservant la ressource en eau et les milieux aquatiques, le projet prend en compte l'environnement de manière satisfaisante.

Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Philippe de GESTAS de LESPÉROUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaires de l'autorité environnementale
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	Cf corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	++	Cf corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	++	Cf corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de répartition des eaux	L	++	Le risque de pollution des 2 nappes présentes au droit du site est convenablement pris en compte. Cf corps de l'avis pour les eaux superficielles.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+	Aucun prélèvement destiné à l'alimentation en eau potable des collectivités n'est réalisé en aval proche de la zone concernée par les opérations.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	E	+	Le projet est compatible avec le plan de prévention des risques inondation « Val de Léré-Bannay-La Celle sur Loire ».
Sols (pollutions)	L	+	Les sédiments présents dans le canal ne font l'objet d'aucune pollution.
Air (pollutions)	E	0	Le projet n'est pas susceptible d'influer sur cette thématique.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	0	Le projet n'est pas susceptible d'influer sur cette thématique.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Les déchets liés à la phase chantier sont pris en compte. Les sédiments issus du curage du canal d'amenée sont restitués en Loire.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	0	Le projet n'est pas susceptible d'influer sur cette thématique.
Patrimoine architecturale, historique	L	0	Pas de patrimoine d'intérêt à proximité des travaux.
Paysages	L	+	La zone des travaux s'inscrit dans l'environnement immédiat de la centrale nucléaire en bordure de Loire.
Odeurs	L	0	Le projet n'est pas susceptible d'influer sur cette thématique.
Emissions lumineuses	L	0	Le projet n'est pas susceptible d'influer sur cette thématique.
Trafic routier	L	+	L'impact des travaux sur le trafic est très limité.
Sécurité et salubrité publique	E	0	Le projet contribue au maintien de la sécurité de la centrale nucléaire.
Santé	E	0	Cet enjeu est lié aux thématiques du bruit, des déchets et de la pollution des sols pris en compte.
Bruit	L	+	Le bruit de la phase chantier est pris en compte.

*** Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné